

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept le 10 juillet,

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, dûment convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. PLISSON, Président à Braud et Saint-Louis.

Date de convocation : 04/07/2017

Présents : Mmes CHASSELOUP – DUCOUT – EYMAS – HEMERY – MASSIAS - PAYEN
MM. BAILAN – BERNARD – BOURNAZEAU – GANDEMER - GANDRE – JOYET - LAISNE – LAVIE
CAMBOT - MAURIN -- PLISSON — RIGAL – RIVEAU – VILLAR -

Pouvoir : M. GRENIER à M.RIGAL
M. NOEL à M. RIVEAU
Mme BERNAUD à M. LAVIE CAMBOT
M. LABRIEUX à M. BAILAN
Mme BELLAN HERAUD à M. PLISSON
M. OVIDE à M. BOURNAZEAU
Mme HERVE à M. BERNARD
M. CORONAS à Mme HEMERY

Assistaient également à la réunion : M. BOURDEAU Alain (suppléant Mazion)
M. HENRIONNET (suppléant Saint-Caprais)

Monsieur Plisson ouvre la séance en accueillant le Président du Conseil Départemental de la Gironde, Monsieur Gleyze, la première Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Gironde Madame Christine BOST ainsi que Monsieur Carrié, Directeur Général des Services Départementaux. L'intervention du Président du Conseil Départemental de la Gironde porte sur la Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (cf. power point).

Monsieur Rigal est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Il procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Plisson précise que le procès-verbal du 27 juin 2017 sera soumis au vote lors d'un prochain conseil communautaire.

Il indique que le point 2-3 a été retiré de l'ordre du jour en bureau et qu'un nouveau point a été rajouté : « implantation par le SDEEG sur le territoire de la Communauté des Communes de l'Estuaire (infrastructures de recharge pour véhicules électriques IRVE) dans le cadre du programme TEPCV. Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Afin d'examiner les points concernant le PERSONNEL, Monsieur PLISSON propose d'examiner le point concernant le SMICVAL. En effet, pour des raisons de délais, la délibération doit être transmise dès ce soir au contrôle de légalité et au SMICVAL.

SMICVAL : changement de périmètre- Régularisation Adhésion.

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Troisième et dernier volet de la réforme territoriale, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe), fait évoluer les périmètres des intercommunalités.

Certains des EPCI membres du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde, disparaissent et d'autres voient leur périmètre modifié :

- 2 EPCI membres disparaissent :
CDC du Sud Libournais et CDC du Canton de Bourg
- 1 EPCI bénéficie d'une fusion :
CALI
- 3 EPCI bénéficieront d'une extension de périmètre :
CDC du Canton de Blaye, du Cubzaguais, de l'Estuaire

→ 4 EPCI n'auront subi aucune modification :
CDC du Canton de Fronsac et du Grand Saint-Emilionnais
CDC Isle Double Landais
CDC de St Aulaye (la fusion avec Ribérac est reportée au 01/01/2019)
→ 1 EPCI voit son périmètre réduit :
CDC Latitude Nord Gironde

Ainsi, la Communauté de Communes de l'Estuaire bénéficie d'une extension de périmètre aux communes de Cartelégue, Mazion, Saint-Seurin de Coursac et Saint-Androny.

La Communauté de Communes du Cubzaguais voit son périmètre étendu aux communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Tauriac, Saint-Trojan et Teuillac.

La Communauté de Communes de Blaye voit son périmètre étendu aux communes de Générac, St-Christoly, St-Girons, St-Vivien, Saugon, Bayon, Comps, Gauriac, St-Ciers de Canesse, St-Seurin de Bourg, Samonac, Villeneuve et se voit retiré les communes de Cartelégue, Mazion, Saint-Seurin de Coursac et Saint-Androny.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde voit son périmètre réduit des communes de Générac, St-Christoly, St-Girons, St-Vivien, Saugon.

La CALI, ayant fusionnée avec la Communauté de Communes de Sud Libournais, adhère au SMICVAL, pour le même périmètre qu'avant la fusion, soit, pour Abzac, Arveyres, Bayas, Les Billaux, Bonzac, Cadarsac, Camps sur l'Isle, Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes et Chalaures, Le Fieu, Gours, Guîtres, Izon, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapoyade, Libourne, Maransin, Les Peintures, Pomerol, Porchères, Puynormand, Sablons, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Denis de Pile, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Saint Médard de Guizières, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapouyade et Vayres.

→ 4 EPCI n'auront subi aucune modification :
CDC du Canton de Fronsac et du Grand Saint-Emilionnais
CDC Isle Double Landais
CDC de St Aulaye (la fusion avec Ribérac est reportée au 01/01/2019)
→ 1 EPCI voit son périmètre réduit :
CDC Latitude Nord Gironde

L'Arrêté préfectoral du 19 avril 2017, modifiant les statuts, impose de procéder à une série d'adhésion de régularisation de quatre EPCI membres du SMICVAL, à savoir la CALI, la Communauté de Communes du Cubzaguais, la Communauté de Communes du Canton de Blaye et la Communauté de Communes de l'Estuaire, en sachant qu'il n'est pas nécessaire d'approuver de nouveau l'adhésion de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, qui a vu son périmètre réduit.

Il sera également demandé aux Communautés de Communes du Canton de Fronsac, du Grand Saint-Emilionnais, de Isle Double Landais, de Saint-Aulaye et de Latitude Nord Gironde, d'accepter ces adhésions de régularisation.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **demander l'adhésion, pour la totalité de notre périmètre, au SMICVAL du Libournais-Haute Gironde,**
- **d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Cubzaguais, pour la totalité de son périmètre, au SMICVAL du Libournais-Haute Gironde,**
- **d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Blaye, pour la totalité de son périmètre, au SMICVAL du Libournais-Haute Gironde,**
- **d'accepter l'adhésion de la CALI pour le même périmètre qu'avant la fusion, soit pour les communes de Abzac, Arveyres, Bayas, Les Billaux, Bonzac, Cadarsac, Camps sur l'Isle, Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes et Chalaures, Le Fieu, Gours, Guîtres, Izon, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapoyade, Libourne, Maransin, Les Peintures, Pomerol, Porchères, Puynormand, Sablons, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Denis de Pile, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Saint Médard de Guizières, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapoyade et Vayres, au SMICVAL du Libournais-Haute Gironde.**

1. PERSONNEL

1.1 Recrutement de 8 agents en contrat d'accompagnement à l'emploi

Monsieur Plisson présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le décret N° 2008-1442 relatif au contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant le besoin en animateurs pour le fonctionnement des ALSH et des activités péri-éducatives, il convient pour le service de maintenir ses équipes en nombre suffisant pour pouvoir répondre à la demande,

L'incertitude quant au devenir des activités péri-éducatives ne permet pas dans l'immédiat d'envisager une intégration des agents. Afin de poursuivre le travail déjà mener et de prolonger la collaboration avec la CCE (les possibilités de recours à des contrats de droit public pour ces agents ayant été épuisés), le service Enfance Jeunesse Famille souhaite ouvrir 8 recrutements à des contrats aidés CUI CAE pour un volume hebdomadaire de 35 H à compter du 3^{er} septembre prochain.

Au vu de l'éligibilité de 8 agents du service au Contrat d'Emploi d'Avenir ou en contrat unique d'insertion,

Monsieur Plisson indique que dans le cadre des activités péri-éducatives, la majorité va décider pour l'ensemble concernant leur maintien ou non. Il n'y aura pas de géométrie variable.

Monsieur Plisson précise que le coût pour la Communauté des Communes de l'Estuaire, pour assurer les activités péri-éducatives s'élève à 550.000 euros, pour 80 emplois (les personnes ne sont pas titularisées sur leur poste).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à recruter huit agents au service Enfance Jeunesse Famille de la Communauté de Communes de l'Estuaire en contrats aidés CUI CAE à compter du 3 Septembre 2017 et pour une durée d'une année,**
- **d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements.**

1.2 Recours à un contrat emploi saisonnier

Monsieur Plisson présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984,

Compte-tenu de l'activité du service de développement économique gestionnaire de la Pépinière d'Entreprises et de la Commercialisation de la Zone d'Activités Gironde Synergie, il est proposé de renforcer l'équipe en place par le recrutement pour une durée de 6 mois d'un contrat saisonnier.

Monsieur Plisson précise que l'emploi saisonnier vient en renfort du pôle économique pour les dossiers FISAC/ZRR.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à recruter un contrat saisonnier au Service de Développement Economique pour une durée de 6 mois allant du 11 Juillet 2017 au 11 Janvier 2018 pour une durée hebdomadaire de 35H,**
- **d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements.**

2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 Convention de partenariat CDC de l'Estuaire - Pépinière Hôtel d'entreprises de la Haute Gironde - Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde

Monsieur LAVIE CAMBOT présente la note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Pépinière Hôtel d'entreprises de la Haute Gironde, qui a ouvert ses portes en 2004, accueille des entreprises en création et en développement. Cette structure au-delà de sa compétence d'accompagnement des créateurs qu'elle héberge à également vocation à être l'interlocuteur au sens large des entreprises du canton.

Dans le cadre de l'action menée par la Pépinière, la collectivité souhaite élargir ses partenariats afin d'accroître ses possibilités d'interventions auprès des entreprises du tissu économique local.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes de l'Estuaire a mis en place un programme ambitieux pour impulser un développement économique durable et favoriser la création et le développement des entreprises sur son territoire.

La CDC souhaite mettre en avant des axes stratégiques pour soutenir le commerce et l'industrie locale et travailler en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde, toujours soucieuse de répondre au mieux aux besoins locaux de ses ressortissants souhaite élargir et confirmer le partenariat existant avec la CDC de l'Estuaire et notamment la Pépinière Hôtel d'entreprises de la Haute Gironde.

Une collaboration formalisée entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde et la CDC de l'estuaire permettrait :

Réflexion commune sur les priorités économiques et sociales ayant un lien avec le commerce et le développement industriel sur le territoire de la CDC de l'Estuaire, permettant notamment de définir les sujets des réunions thématiques et les formations continues à mettre en place dont il est question ci dessous,

Parcours de la création d'entreprise : la CCIBG co-anime les ateliers « Etude financière » et « Financement » du Parcours de la création d'entreprise de la Haute Gironde dans les locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises de la Haute Gironde,

Réunions thématiques: les cosignataires souhaitent assurer une information pertinente auprès des commerçants du territoire sur diverses thématiques d'actualité. A cet effet, des objectifs annuels seront fixés en début d'année et les thématiques seront, dans la mesure du possible identifiées selon un calendrier semestriel afin de faciliter la communication auprès des entreprises,

Formation continue : Assurer la formation continue des commerçants en fonction des immatriculations et des thématiques retenues en début d'année dans la mesure d'un nombre suffisant d'inscriptions,

Permanences : Proposer une permanence CCIBG Antenne de Blaye dans les locaux de la Pépinière Hôtel d'Entreprises de la Haute Gironde pour l'accompagnement à la réalisation de

projets des chefs d'entreprise et porteurs de projet du canton, à raison d'une demi-journée par semaine.

Par conséquent, il est apparu nécessaire aux deux partenaires de synthétiser leur position, de coordonner leurs moyens et de soutenir mutuellement leurs actions afin de satisfaire au mieux à l'intérêt général.

Une collaboration plus formalisée entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde et la CDC de l'Estuaire permettrait en effet de mieux structurer les actions en faveur du commerce et de l'industrie et de répondre avec une force plus vive aux attentes des entreprises.

Par conséquent, il est apparu nécessaire aux deux partenaires de synthétiser leur position, de coordonner leurs moyens et de soutenir mutuellement leurs actions dans le cadre de la convention ci-jointe, afin de satisfaire au mieux à l'intérêt général.

Monsieur Plisson précise que ce partenariat est intéressant avec les chambres consulaires : chambre de commerce et d'industrie et chambre des métiers.

Ceux-ci tiennent des permanences à la pépinière d'entreprises.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider le contenu de la présente convention et sa mise en œuvre,**
- **d'autoriser le Président à signer la présente convention.**

2.2 Vente du lot n° 14 au profit de la société Foncière AALTO

Monsieur LAVIE CAMBOT présente la note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 22 novembre 2005, relative à la création de la ZAC Parc d'activités « Les Pins »,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 7 décembre 2006, relative à la réalisation de la ZAC Parc d'activités « Les Pins »,

Dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAC Parc d'activités « Les Pins »,

La société FONCIERE AALTO, société civile au capital de 40.000 euros, dont le siège est situé à CESSON-SEVIGNÉ (35510), 11 rue de la Frébarrière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 812 873 073,

représentée aux présentes par Monsieur Alexandre ANDRÉ, agissant en sa qualité de gérant nommé à cette fonction aux termes de l'article 33 des statuts, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des articles 2 et 15 des statuts et d'une délégation de pouvoirs des deux autres gérants Messieurs Jean-Marc BEUREL et Christophe LE BARS en date du 27 juin 2017.

agissant tant en au nom de ladite société qu'au nom de toute personne physique ou morale qui se substituerait en tout ou partie, étant précisé que le substitué reste solidairement tenu des obligations nées des présentes jusqu'à réalisation définitive,

souhaite se porter acquéreurs du lot 14 (parcelle cadastrée section ZD n° 360) d'une superficie totale de 3 042 m², ainsi que cela résulte du plan de bornage ci-joint réalisé en date du 18/05/2012, pour y implanter un bâtiment d'activité.

L'évaluation effectuée par les Services des Domaines en date du 22/05/2017 (ci jointe), indique que la cession peut être établie sur la base de 13€ HT du m².

Le plan de bornage réalisé en date du 18/05/2012 indique une superficie de 3 042 m². Il est proposé la vente du lot 14 d'une superficie de 3 042 m² à la Société Foncière AALTO, pour un montant total de 39 546 € HT, soit 13€ HT du m² (auquel il y aura lieu de rajouter le prix de la TVA au taux de 20%, soit 7 909,20 €). Le prix de vente TTC sera ainsi de 47 455,20 €.

De plus, la Communauté de Communes de l'Estuaire a investi dans la communication du Parc, notamment en se dotant de panneaux de signalétique (totem en entrée de Parc, totem pour les entreprises et panneaux directionnels). A ce titre, dans le cadre de la vente, sera intégrée la revente du totem entreprise du lot 14 au prix de 842,24 € HT, soit 1 010,69 € TTC.

Monsieur Plisson précise que les entreprises qui souhaitent s'installer sur la zone d'activité préfèrent pour certains, louer plutôt que d'investir (ex : ONET).

Madame Ducout demande si l'opération dont il est question ici, concerne un bâtiment qui sera loué à une entreprise.

Magali Bodéi précise que c'est le cas, le bâtiment sera loué à SPIE

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la vente du lot 14 (parcelle cadastrée section ZD n° 360) d'une superficie totale de 3 042 m² de la ZAC Parc d'activités « Les Pins » au profit de la société Foncière AALTO, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, pour le financement et la réalisation de l'opération, pour un montant total de 47 455,20 € TTC (39 546 € HT, soit 13€ HT le m²),**
- **d'autoriser la vente du totem entreprise du lot 14, au même acquéreur, au prix de 842,24 € HT soit 1 010,69 € TTC,**
- **de fixer les termes de la présente autorisation pour une durée d'une année. A défaut d'une signature de vente définitive dans ces délais, la Communauté de Communes de l'Estuaire après consultation des services des domaines pourra à nouveau délibérer sur le prix de vente au m² et envisager une vente au profit d'un nouvel acquéreur,**
- **d'autoriser le Président à faire procéder à la réalisation des actes et à signer la promesse de vente et l'acte de vente définitif, relatifs à cette opération, et dans les termes précédemment actés,**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération.**

2.3 Mise à disposition, à titre gracieux, d'un bureau partagé pour les entreprises dont l'activité nécessite une installation en atelier en attendant la livraison du futur bâtiment

Monsieur LAVIE CAMBOT présente la note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations du Conseil Communautaire du 20 novembre 2003, 18 décembre 2003, du 5 février 2004, 8 avril 2004, 27 mai 2004, 7 juin 2005, 22 novembre 2005, 7 septembre 2006, 26 février 2008, 19 juin 2008, et du 26 mai 2011 relatives aux tarifications et fonctionnement de la Pépinière d'entreprises de la Haute Gironde.

La Pépinière d'entreprises de la Haute Gironde, qui a ouvert ses portes en 2004, accueille des entreprises en création. Depuis 2008, elle propose également un hébergement en Hôtel d'entreprises.

La pépinière ne disposant plus d'un nombre suffisant d'espaces (bureaux et ateliers), au regard du nombre de demandes d'entrées, elle fait actuellement l'objet d'un projet d'extension, la livraison étant prévue pour octobre 2018.

En attendant la livraison et pour répondre aux entreprises qui souhaitent intégrer la pépinière :

- pour la partie bureaux, des bureaux en structures modulaires sont venus compléter l'offre existante,
- sur la partie ateliers, dans la mesure où tous sont loués, la solution trouvée a été d'installer des entreprises en baux précaires dans des ateliers sur le territoire communautaire, en attendant la livraison de l'extension.

Pour les entreprises hébergées en ateliers extérieurs au bâtiment de la pépinière, et afin de garantir un accompagnement tel que proposé par la pépinière et la capacité de faire bénéficier des services communs, il est proposé de dédier un bureau (qui sera partagé par les entreprises dont l'activité nécessitait une installation en atelier), mis à disposition à titre gracieux. Aussi, seules les consommations de « services partagés » seront facturées (impressions, travaux de secrétariat,...).

Monsieur Plisson précise qu'en attendant l'extension de la pépinière, il est proposé un bureau partagé pour maintenir la présence d'entreprises.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président, à mettre à disposition, à titre gracieux, 1 bureau que partageront les entreprises dont l'activité nécessitait une installation en atelier et donc en dehors du bâtiment de la pépinière,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes conventions afférentes.**

3 - ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

3.1 Augmentation de la capacité d'accueil de l'Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants (crèche)

Monsieur Plisson présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Considérant l'intégration de 4 nouvelles communes au sein du territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire et de l'augmentation de la liste des familles en attente d'une place sur la crèche,

Considérant la typologie des familles utilisatrices (51% des familles paient moins de 1€ par heure de garde), le travail de prévention mené auprès des familles du territoire en lien avec les services de la Prévention Maternelle et Infantile, ainsi que la possibilité pour la crèche de pouvoir accueillir jusqu'à 37 places suite au projet d'extension de 2008,

Considérant l'intégration d'une augmentation des flux à partir du 1^{er} janvier 2018 dans le dernier Contrat Enfance Jeunesse (2016 – 2019) signé avec la CAF, la commission Enfance Jeunesse réunie le 28.06.17 a émis un avis favorable à l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche passant l'agrément de 30 à 34 places au 1^{er} janvier 2018. Une évaluation de l'adéquation entre l'offre et la demande et le suivi du taux d'occupation minimum à respecter permettront de définir si une deuxième augmentation d'agrément à 37 places au 1^{er} janvier 2019 serait opportune.

Le coût de fonctionnement s'élève actuellement à 490 000 euros avec un restant à charge de la CCE de 235 000 euros (171 000 euros d'aide de la CAF, 25 000 d'aide de la MSA, 65 000 euros de participations familiales). Le restant à charge de la CCE passerait à 266 000 euros pour 34 places.

Monsieur Villar demande si avec l'arrivée des quatre communes, il y a suffisamment de places à la crèche.

Monsieur Plisson précise qu'il n'y a pas suffisamment de places, mais qu'un travail est fait avec le relais d'assistantes maternelles pour accueillir les enfants. Par ailleurs, a été constituée une commission d'attribution de places à la crèche.

Mme Ducout informe le conseil d'un projet de regroupement d'assistantes maternelles. Celles-ci recherchent un local.

Le Président propose que celles-ci soient reçues par les services de la Communauté des Communes de l'Estuaire pour les accompagner dans leur projet.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider l'extension à 34 places de l'agrément de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant,**
- **d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental, de la CAF et de la MSA,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les recrutements en personnel nécessaire.**

3.2 Inscription de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant sur le site « MaCigogne »

Monsieur Plisson présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pôle emploi en lien avec la Caisse nationale des allocations familiales lance un site internet et une application mobile « Ma cigogne » pour apporter une réponse aux besoins de gardes ponctuelles des parents demandeurs d'emploi

Ce dispositif est uniquement destiné aux personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi et disposant d'un justificatif écrit de RDV ; entretien d'embauche, sélection en formation, période d'essai, stage de formation.

Ma Cigogne a pour vocation de mettre directement en relation les demandeurs d'emploi ayant un besoin ponctuel de garde et les établissements d'accueil du jeune enfant de leurs territoires ayant des places disponibles aux dates ou périodes demandées.

Les responsables de crèches disposent d'un espace « gestionnaire » qui leur permet de gérer le contenu du profil, de renseigner les disponibilités et de répondre aux demandes dans un délai maximum de 72h.

Considérant les besoins des familles du territoire, la demande de la CAF de répondre aux demandes de garde ponctuelle, l'évaluation des avantages et des inconvénients d'un tel accueil, il a été décidé en commission Enfance Jeunesse de valider l'inscription de la crèche sur le site « MaCigogne » afin de permettre une expérimentation sur un an du dispositif.

Le système de recherche étant étendu à un territoire plus large que celui de la Communauté de Communes de l'Estuaire, la commission a validé le principe d'accueillir les familles hors territoire dans la mesure où les besoins de celles du territoire sont satisfaits.

Christine Arino précise que la crèche va renseigner en ligne les places disponibles. De cette façon, les personnes en recherche d'emploi, savent en temps réel où faire garder leur(s) enfant(s).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider l'inscription de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant sur le site « MaCigogne »,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches afférentes.**

3.3 Nouvelle organisation du Relais Assistante Maternelle

Monsieur Plisson présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouvert depuis 2003, le RAM a pour vocation d'accompagner les familles du territoire dans la recherche d'une assistante maternelle et de professionnaliser ces dernières dans leurs pratiques quotidiennes en organisant des temps d'animation.

Considérant l'intégration de 4 nouvelles communes au sein du territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire avec l'arrivée de 20 assistantes maternelles portant le nombre d'assistantes maternelles à 95,

Considérant la demande en augmentation des assistantes maternelles de participer aux ateliers d'éveil animés par l'animatrice du RAM, la reprise de l'itinérance sur Cartelègue ainsi que la difficulté pour certaines assistantes maternelles à se déplacer (pas de véhicule, non accord des familles..), le retour du questionnaire de satisfaction permettant d'évaluer leurs besoins et attentes, la commission Enfance Jeunesse réunie le 28.06.17 a validé l'organisation suivante :

Élargissement de la période d'accueil les lundis et vendredis de 9h à 12h (au lieu de 9h30 à 11h30) permettant aux 2 groupes d'assistantes maternelles de bénéficier d'1h 30 d'atelier.

Ouverture d'une troisième matinée d'ateliers d'éveil en itinérance sur les communes de Cartelègue, Saint Ciers sur Gironde, Marcillac et Saint Androny.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la nouvelle organisation du RAM,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires.**

3.4 Demande de financements pour la construction de l'ALSH Intercommunal

Monsieur Plisson présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre du projet de construction de l'ALSH intercommunal, la Communauté de Communes de l'Estuaire sollicite des financements auprès de ses partenaires. Pour la constitution des dossiers de subvention les organismes financeurs demandent de fournir une délibération qui autorise le Président à solliciter leur organisme.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter une aide financière à la réalisation du projet auprès :
- de la Communauté Européenne par l'intermédiaire du programme de développement rural Aquitaine 2014-2020,
- de l'Etat par l'intermédiaire du contrat de ruralité,
- du département de la Gironde, de la Caisse d'allocations Familiales de la Gironde,
- d'autoriser le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions selon la clé de répartition suivante :

Principaux postes de dépenses	
Nature	Montant (HT)
Travaux de construction du nouveau bâtiment	2 402 796 euros
Maîtrise d'œuvre et Missions Annexes	325 000 €
Equipement	120 000 €
MONTANT HT (PREVISIONNEL)	2 847 796 euros

Plan de financement prévisionnel			
Ressources	Fonds sollicités	Montant (HT)	
Union Européenne	FEADER	760 000 euros	44%
Etat	Contrat de ruralité FSIPL	280 000 euros	
Département		75 000 euros	
CAF		160 000 euros	
Sous-total des aides publiques		1 275 000 euros	
Part du demandeur		1 572 796 euros	56%
MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)		2 847 796 euros	

3.5 Projet de création d'un ALSH sur la commune de Braud et Saint-Louis

Monsieur Plisson présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le jury de concours s'est réuni le 16 juin dernier afin de procéder au classement des projets reçus, dans le cadre du concours d'architecture pour la création d'un ALSH.

A l'unanimité le jury a classé le projet du cabinet BPM n°1. Le pouvoir adjudicateur au vu du procès-verbal et de l'avis du jury et de l'ouverture des offres a décidé de désigner le candidat BPM lauréat du concours.

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 2 400 000 euros HT. La maîtrise d'ouvrage a estimé pour ce projet un taux de rémunération (missions de base + missions complémentaires) de 11%.

Extrait PV d'ouverture des plis Taux de rémunération (missions de base + missions complémentaires)	
GADRAT	14.5 % soit 348 000 euros HT
VAZISTAS	10.69 % soit 256 000 euros HT
CITYZEN	9.04 % soit 216 960 euros HT
BPM	12.85 % soit 308 500 euros HT.

Conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur, en vu de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, a procédé à une phase de négociation avec le lauréat.

La négociation qui s'est déroulée le 29 juin a porté sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et le taux de rémunération. Elle a permis d'échanger avec les candidats sur les différents aspects du projet et du marché.

Suite à cette négociation, le pouvoir adjudicateur constate que l'équipe BPM propose un projet de qualité. De plus, l'effort financier consenti est cohérent avec l'estimation de la maîtrise d'ouvrage. En effet, le candidat propose un taux de rémunération de 11.85% sur les (10.7% sur les missions de base et un forfait de 30 000 € sur les missions complémentaires soit SSI, OPC et Signalétique)

Le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'équipe BPM pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de désigner le candidat BPM lauréat du concours et d'autoriser le versement de la prime de concours à tous les candidats, conformément à l'avis du jury de concours.**
- **de valider, suite aux négociations, le choix du maître d'œuvre.**
- **d'autoriser le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et effectuer les démarches nécessaires pour déposer le permis de construire et effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au lancement de l'opération.**

3.6 Bateau des Curiosités : modification de la délibération N°2017-05-1697

Monsieur Plisson présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération N°2017-05-1697 actant le fonctionnement de l'opération Bateau des Curiosités,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération modifiant les modalités financières de cette opération,

Il est proposé en conséquence de délibérer à nouveau afin d'actualiser le partenariat financier concernant l'opération Bateau des Curiosités.

Le coût de la sortie en bateau s'élève à 5400 euros (au lieu de 4 500 € comme précédemment délibéré).

La CCE et la Commune de Braud prendront en charge chacune la moitié de cette somme. La billetterie sera également répartie par moitié.

Pour faciliter l'opération, la CCE réglera à l'association « Bus des curiosités » la totalité de la somme, et encaissera la totalité de la billetterie.

Par la suite, la CCE facturera au maximum 50% des frais engagés à la Commune de Braud et Saint Louis soit 2700 euros desquels seront déduits 50% des recettes de billetterie directement encaissés par la régie de la Communauté de Communes de l'Estuaire. La Communauté de Communes de l'Estuaire émettra pour se faire un titre de recettes correspondant à cette participation.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de cette modification,**
- **d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à cette opération.**

4 - TOURISME-DEVELOPPEMENT DURABLE

4.1 Tourisme – Programme d’animations estivales 2017

Monsieur RIGAL présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L’animation du territoire constitue un axe fort de la politique touristique de la communauté de communes de l’estuaire. A ce titre, l’office de tourisme intercommunal organise des manifestations d’envergure et propose plus d’une centaine d’animations à destination des familles, des habitants et des touristes tout au long de l’année.

Pendant la saison estivale, l’office de tourisme propose à ses clients un certain nombre d’activités :

- des croisières en bateau les dimanches de juillet et d’août au départ du port des Callonges sur bateau de 140 places (la compagnie des deux rives suite à une consultation de plusieurs opérateurs du département) ;
- 7 sorties en voiliers (encadrées par le Comité Départemental de la Voile) et 8 sorties en kayak de mer (encadrées par l’école de voile de port maubert) durant l’été ;
- une découverte en calèche (encadrées par l’association Traits 33) de la réserve ornithologique de la réserve chaque week-end soit 15 demi-journées ;
- la présence d’une ferme pédagogique du 10/07 au 23/08 sur le port des Callonges.

Monsieur Rigal précise que l’association Califourchon va s’installer pour la première fois durant 2 mois à Terres d’oiseaux.

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité :

- **de valider le programme d’animations présenté ci-dessus,**
- **d’autoriser le président à signer les conventions afférentes avec les prestataires**

4.2 Convention avec PROCIVIS sur le dispositif CARTTE « Caisse d’avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique »

Monsieur RIGAL présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PROCIVIS Gironde qui appartient au réseau des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d’Intérêt Collectif pour l’Accession à la Propriété) a créé en 2016 avec la Région Nouvelle Aquitaine le dispositif CARTTE.

L’objectif de la CARTTE est de faire une avance (30 % maxi) sur les subventions publiques liées à l’amélioration de l’habitat allouées à des propriétaires privés. Le délai de paiement des subventions est en effet souvent un frein pour la mise en œuvre des projets d’aide au logement (les subventions sont en effet versées à l’issue des travaux).

La CARTTE est un dispositif d’avance entièrement gratuit (à la fois pour les propriétaires concernés et pour la CCE).

La CCE a lancé en fin d’année dernière un fonds d’aide à la rénovation énergétique dans le cadre du « territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Dans ce cadre, à ce jour, 12 000 € de subvention ont été proposés à 9 propriétaires occupants différents. 4 dossiers ont été payés pour une somme de 4500 € sur les communes d’Etauliers, de Braud, de Reignac et d’Eyrans. 5 dossiers sont en cours pour une somme de 7500 € sur les communes d’Etauliers, de St-Ciers sur Gironde et d’Anglade.

L’un d’entre eux ne peut démarrer ses travaux pour des problèmes d’avance de trésorerie. Les aides qui ont été accordées vont de 500 à 3000 € pour des travaux d’isolation des combles, de remplacement de chauffage, d’installation de poêle à bois, de chauffe-eaux solaires.

Pour que ces projets puissent bénéficier de l’avance de trésorerie de 30 % de la CARTTE, la CCE doit conventionner avec PROCIVIS Gironde.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe avec PROCIVIS Gironde.**

5 - URBANISME-ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1 Autorisation pour le Président de signer une convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec la commune de Samonac

Monsieur BAILAN présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le service ADS de la CCE est ouvert statutairement aux communes extérieures au territoire (article 6 du groupe C des statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire).

La commune de Samonac souhaite se désengager du SDEEG auquel elle adhère pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Elle délibère à ce sujet le 20 juin 2017.

Le service d'instruction des ADS de la CCE peut répondre à cette augmentation sans embauche supplémentaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer une convention d'instruction des autorisations du droit des sols ci-jointe avec la commune de Samonac qui débutera le 1^{er} janvier 2018.**

5.2 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement non collectif 2016

Monsieur BAILAN présente la note de synthèse

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Laisné demande à quel moment y a-t'il un retour sur les visites de contrôle ?

Monsieur Bailan précise qu'après chaque visite, il y a un retour auprès des particuliers.

Monsieur Plisson indique que lorsque la Communauté des Communes de l'Estuaire adhèrera au SIAEPA du Bourgeois, cela permettra le financement de la réhabilitation de certaines installations.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif joint au présent dossier de synthèse.**
- **de décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

6 - TECHNIQUE

6.1 Programmation VOIRIE : validation 2017

Monsieur Plisson présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les inscriptions budgétaires 2017,

Considérant l'attribution du marché Voirie dans le cadre du groupement de commandes constitué des communes de la Communauté de Communes et de la Communauté de Communes,

Considérant les travaux menés par la Commission VOIRIE,

Monsieur Plisson précise qu'un travail a été élaboré pour définir les voiries à classer d'intérêt communautaire pour les quatre nouvelles communes.

Il est indiqué qu'il est nécessaire de faire une extension de compétences pour intégrer dans les statuts de la Communauté des Communes de l'Estuaire, le nouveau linéaire de voirie.

Monsieur Villar demande quand pourront être programmés les travaux sur la voirie des quatre nouvelles communes.

Monsieur Plisson répond que ces travaux pourront être programmés en 2018.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la programmation Voirie 2017 telle que validée ci-après.**

PROGRAMME VIC 2017

ANGLADE

VC 3 de Guillonnet	Du virage de Fombelle au CD 254 (410 x 3,80)	11 941,00
		Total Anglade : 11 941,00

BRAUD

CR 1 de la Dussaude	Du pont du Canton au pont de la Dussaude (1840 x 4,50)	24 855,00
		Total Braud : 24 855,00

ETAULIERS

VC 1 des Mathas	De la VC 7 au CD 136. (1400 x 4,50)	63 876,00
		Total Etauliers : 63 876,00

EYRANS

VC 4 de Pérít	Devant les maisons jusqu'au fossé	12 117,00
VC 105 de l'Hôpital	De la VC 4 à la dernière maison	14 255,40
		Total Eyran : 26 372,40

MARCILLAC

VC 122 de l'Aérodrome	Entre la VC 1 et le carrefour des suires (40 x 3 + 150 x 3)	1 413,50
		Total Marcillac : 1 413,50

PLEINE SELVE

VC 105 de la Tuilerie	Du CD 255 au CD 255E1 (720 x 2,50)	10 027,50
		Total Pleine Selve : 10 027,50

REIGNAC

VC accès parking - 1ère partie	De l'entrée existante du parking à la future entrée (90 x 4,50)	12 235,00
VC accès parking - 2ème partie	Du CD 132E1 à la future entrée (140 x 4,50)	17 010,20
VC 16 des Bertrands au Grand Chemin	Des arbres au croisement à Goron (210 x 2,90)	1 495,50
VC 30 des Neveux	Du chemin blanc des bois vers les Mouillots (200 x 3,20)	1 557,00
		Total Reignac : 32 297,70

ST AUBIN

VC 5 du Touzinard	De la RD 18 aux bordures vers la VC 201. (753 x 3,40)	5 590,50
Raccordement ZA les Pins à la RD 132E1	De la RD 132E1 à la voie existante. (60 x 3,20)	15 878,00
		Total St Aubin : 21 468,50

SAINT CAPRAIS

VC 203 de Robeveille	Du CD 135 à la VC 3 (360 x 3,30)	10 815,00
		Total St Caprais : 10 815,00

SAINT CIERS

VC 233 de la Courte	De la route de la Courte à la limite de St Bonnet (1190 x 3,10)	29 370,00
		Total St Ciers : 29 370,00
SAINT PALAIS		
VC 5 & VC 102	Rond point des Mouriers	17 930,00
		Total St Palais : 17 930,00
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES		
Diverses V.C.	Reprofilage, pluvial, bordures et enduit.	41 300,07
		Total Imprévus : 41 300,07
		Total € HT 291 666,67
		TVA 20% 58 333,33
		Total € TTC 350 000,00

7 - DIVERS

7.1 Retrait de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde du Syndicat mixte du Scot de la Haute Gironde

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde (CCLNG) en date du 11 avril 2017, donnant un avis de principe pour l'extension du périmètre du SCoT du Cubzaguais au territoire de la CCLNG et demandant le retrait de la CCLNG du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie pour les Syndicats mixtes aux dispositions prévues pour les EPCI,

Vu les articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications statutaires, et plus particulièrement l'article L.5211-19 concernant le retrait d'une commune d'un EPCI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde,

Vu la décision du Conseil syndical du Syndicat Mixte réuni le 4 juillet 2017 donnant son accord à la demande de retrait de la CCLNG et validant les conditions de ce retrait arrêtées conjointement par le Syndicat Mixte et la CCLNG,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de donner son accord à la demande de retrait de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde au 31 décembre 2017.

En conséquence, il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde sur les points suivants :

- Le retrait de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde nécessite de modifier l'article 1 « Composition et dénomination » des statuts du Syndicat mixte. La Communauté de communes de Latitude Nord Gironde se retirant, elle ne peut plus être mentionnée dans les communautés membres.

Le Syndicat Mixte n'est plus composé que des Communautés de communes de Blaye et de l'Estuaire.

- Le Bureau est à ce jour composé de 12 membres, à raison de 4 membres par Communautés de communes. La Communauté de communes de Latitude Nord Gironde se retirant, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'article 6 « Bureau » des statuts :

« Composition du Bureau :

<i>Communauté de communes de Blaye</i>	<i>4 membres</i>
<i>Communauté de communes de l'Estuaire</i>	<i>4 membres</i>
<i>TOTAL</i>	<i>8 membres</i>

»

La décision définitive de retrait et de modification des statuts sera prise par arrêté du représentant de l'État dans le département conformément à l'article applicable du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un second arrêté sera pris par le représentant de l'Etat dans le département pour fixer le nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde, amputé de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de la demande de retrait de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde du Syndicat mixte du SCoT de la Haute Gironde au 31 décembre 2017,**
- **de statuer sur les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde, telles que présentées ci-dessus, conformément au projet de statuts modifiés joint en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

7.2 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux suivants, publiés au recueil des actes administratifs spécial n°33-2016-111 le 25 novembre 2016 et entrés en application à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers (n°33-2016-11-24-007, en date du 24 novembre 2016),
- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du canton de Blaye (n°33-2016-11-24-008, en date du 24 novembre 2016),
- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du Cubzaguais (n°33-2016-11-24-005, en date du 24 novembre 2016),

Entrainant à compter du 1^{er} janvier 2017 la dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde et la réduction du périmètre de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie pour les Syndicats Mixtes fermés aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du même code relatives à la coopération intercommunale, et plus précisément aux dispositions prévues pour les EPCI et les syndicats de communes,

Vu les articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications statutaires,

Vu l'article L. 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *le nombre de sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande :*

- *soit du comité syndical,*

- soit de l'organe délibérant d'une commune membre à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences du syndicat ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et de l'importance de la population. »

Vu les décisions du Bureau du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, en date du 25 novembre 2016 et du 27 juin 2017, portant sur la modification de ses statuts et la nouvelle représentation des Communautés de communes au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte,

Vu la proposition jointe de nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde,

Etant donné que dans le cadre de la précédente procédure de modification des statuts et de la composition du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde engagée en février, il s'avère que suite aux délibérations des Communautés de communes, la condition de majorité qualifiée des membres n'est pas remplie, en application des dispositions prévues aux articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux modifications statutaires, renvoyant à l'article L.5211-5 du même code, dans la mesure où la Communauté de communes du Cubzaguais – dont la population est supérieure au quart de la population totale du Syndicat Mixte – a délibéré défavorablement, trouvant son nombre de délégués trop important.

Il convient de refaire entièrement la procédure de modification des statuts, intégrant la modification de la représentation des Communautés de communes au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde demandée par la Communauté de communes du Cubzaguais.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de valider la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, pour les points suivants :

- La dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde à compter du 1^{er} janvier 2017 nécessite de modifier l'article 1 « Composition et dénomination » des statuts du Syndicat mixte. La Communauté de communes de Bourg en Gironde ne peut plus être mentionnée dans les collectivités membres et doit être retirée.

Il est proposé de profiter de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour mettre à jour les dénominations des Communautés de communes (suppression des références aux cantons, nouveau nom pour Latitude Nord Gironde). Ces modifications concernent le même article.

- L'article 6 « Représentation et administration » des statuts prévoit que « Le nombre de délégués reste fixe pour la durée du mandat. » Cette disposition a pour but d'éviter que chaque année, le nombre total et par voie de conséquence, la répartition des sièges entre les Communautés soient revues en fonction des chiffres réactualisés de population des Communautés de communes.

Or, des situations exceptionnelles peuvent nécessiter la modification du nombre de sièges au sein du Comité syndical. La loi NOTRe et sa traduction dans le cadre de l'application du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1er janvier 2017 en est un exemple.

Pour répondre à ces situations dans l'avenir, il est proposé de modifier à l'article 6 des statuts « Représentation et administration » cette disposition de la manière suivante: « Le nombre de délégués reste fixe pour la durée du mandat, sauf cas exceptionnel ».

- Suite à l'avis défavorable de la Communauté de communes du Cubzaguais concernant la première proposition de modification des statuts, le Bureau du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde s'est réuni le 27 juin dernier pour se prononcer sur les évolutions à apporter à la représentation des Communautés de communes au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Le Bureau a retenu le critère suivant pour le calcul du nombre de délégués par Communauté de communes : 1 délégué par tranche de 2 500 habitants commencée, au lieu de 1 400 comme le prévoit les statuts actuels.

L'article 6 est modifié en conséquence de la manière suivante : « Chaque EPCI membre est représenté au prorata de sa population, à raison d'un délégué par tranche de 2 500 habitants commencée. ».

En application de ce nouveau critère de calcul du nombre de délégués par Communauté de communes, à raison d'un délégué par tranche de 2 500 habitants commencée, le nombre de délégués titulaires passerait de 65 à 38, le nombre de délégués suppléants de 33 à 20, selon la répartition suivante sur la base des nouveaux périmètres des Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 :

	Population	Pays
--	------------	------

	Fiche DGF 2016	
CDC Blaye	21 552	9 titulaires + 5 suppléants
CDC Cubzaguais	33 701	14 titulaires + 7 suppléants
CDC Estuaire	16 200	7 titulaires + 4 suppléants
CDC Latitude Nord Gironde	19 205	8 titulaires + 4 suppléants
TOTAL	90 658	38 titulaires + 20 suppléants

Il est proposé également de profiter de cette modification de statuts pour retirer de ces derniers les références :

- à la « charte de Pays » qui n'a plus de fondement législatif pour la remplacer par le terme « Stratégie de développement territoriale »,
- au « Code des marchés publics » dans son article 2 pour le remplacer par « la réglementation pour la commande publique ».

La décision de modification définitive des statuts sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article applicable du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Monsieur Bournazeau précise qu'une fois les statuts validés, il sera procédé à la désignation des délégués.

Monsieur Villar demande si la Communauté des Communes Latitude Nord Gironde peut se retirer du pays.

Monsieur Bournazeau indique qu'a priori ce ne sera pas le cas. Le territoire a besoin du pays pour obtenir des subventions. (OPAH, Fisac...)

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, telles que présentées ci-dessus, conformément au projet de statuts modifiés joint en annexe,**
- **de valider la nouvelle composition du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde établie sur la base du nouveau critère de calcul du nombre de délégués par Communauté de communes, à raison d'un délégué par tranche de 2 500 habitants commencée, et des nouveaux périmètres des Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, telle que présentée ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

7.3 Désignation d'un représentant de la CCE à l'IDDAC

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La CCE adhère à l'IDDAC (Institut Départemental De Développement Artistique et Culturel de la Gironde) depuis plusieurs années et apporte à celui-ci une cotisation annuelle.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- **Alain Gandré en tant que délégué titulaire,**
- **Claude Gandermer en tant que délégué suppléant.**

7.4 Désignation d'un représentant de la CCE au collège de Saint Ciers sur Gironde

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La CCE est représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège de Saint Ciers sur Gironde par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- **Lydia Héraud en tant que délégué titulaire,**
- **Claude Gandemer en tant que délégué suppléant.**

7.5 Adhésion de la CCE au Syndicat Mixte Gironde Numérique pour l'ensemble de son nouveau territoire issu de l'extension de périmètre (Loi NOTRe)

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La CCE adhère depuis plusieurs années au Syndicat Mixte Gironde Numérique. Celui-ci a saisi la CCE par un courrier en date du 20 juin dernier afin que celle-ci re-délibère sur son adhésion pour l'ensemble de son territoire issu de l'extension de périmètre (Loi NOTRe)

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'adhérer au Syndicat Mixte Gironde Numérique pour l'ensemble de son territoire.**

7.6 Implantation par le SDEEG sur le territoire CCE d'Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) dans le cadre du programme TEPCV

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le SDEEG a lancé un programme de déploiement de 300 IRVE sur la Gironde, avec pour objectif un maillage harmonieux et cohérent sur le territoire. Il souhaite installer les bornes dans des zones de bourg de village sur des axes fréquentés. Il s'agit d'offrir un service aux habitants et aux personnes de passage. L'utilisation se fait par abonnement (MobiVE) ou via une application mobile.

Pour s'inscrire dans le programme du SDEEG, chaque commune de la CCE doit transférer la compétence IRVE à la CCE qui la transférera au SDEEG.

Le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose, prend en charge la maintenance et l'exploitation. L'emplacement doit être sur le domaine public. La commune s'engage sur la gratuité du stationnement. Une autorisation d'occupation du domaine public doit être délivrée au SDEEG.

La participation de la CCE est de 40% du total, elle participe aux travaux d'installation et d'extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel de la CCE pour l'installation de premières bornes de recharge en 2017 est de 50 000 € (*dont 40 000 € de participation TEPCV*). Ces conditions financières sont applicables jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce budget permet de participer à l'installation de 2 bornes rapides et de 3 bornes accélérées.

Lors de la présentation du programme du SDEEG aux maires des communes de la CCE, le 27 juin à Braud, une proposition d'implantation a été faite :

En tenant compte de l'existant, (*1 borne en accéléré à Saint-Ciers-sur-Gironde*), les implantations suivantes sont proposées :

Proposition bornes rapides :

•Saint-Caprais : Aire de Ferchaud

•Saint-Aubin – ZAC Gironde Synergie

->*Sortie d'autoroute, zone d'activité, entrée du département, implantation stratégique façon « Station-Service »*

Proposition bornes accélérées :

•Etauiliers – Place des halles

•Braud : parking de la salle des fêtes ou de la piscine ou de la CCE

•Eyrans - Le Pontet – parking salle des fêtes

->*Zones de commerces, Infrastructures sportives qui attirent des habitants*

Les services du SDEEG ont confirmé ce jour (le 07 Juillet) le scénario présenté et le budget à y associer.

Afin de rendre l'opération réalisable d'ici fin 2017, il est proposé de rajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 10 Juillet 2017.

BUDGET PREVISIONNEL

TYPE DE BORNE	TEMPS DE CHARGE	NOMBRE D'EMPLACEMENT PAR BORNE	QUANTITÉ	COÛT UNITE	COÛT TOTAL	PARTICIPATION CCE (DONT 40 000 € DE TEPCV)
BORNE ACCÉLÉRÉE :	1h30 à 2h	2	3	10 000€	30 000€	12 000 €
BORNE RAPIDE :	20 minutes	1	2	50 000 €	100 000 €	40 000 €
TOTAL			5		130 000 €	52 000 €

CALENDRIER

Présentation d'une proposition d'implantation aux maires des 15 communes	27 juin 2017
Délibération de la CCE	10 juillet 2017
Délibération des communes	Entre le 20 juillet et le 20 septembre
– Etude de détail (contact avec ENEDIS pour les raccordements) – Plan de détail – Convention d'occupation du sol	Durée 3 mois
Mise en service	Novembre/décembre

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à modifier les statuts pour se saisir de la compétence IRVE,**
- **d'autoriser le Président à déléguer la compétence IRVE au SDEEG,**
- **de valider la proposition d'implantation des 5 IRVE,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes au partenariat avec le SDEEG,**
- **d'autoriser le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet.**

7.7 - C.T.E.C

Monsieur Gleyze, président du Conseil Départemental de la Gironde, présente le nouveau dispositif (cf power point ci-joint).

Monsieur Gleyze précise que la première rencontre avec les territoires girondins, s'effectue à la Communauté des Communes de l'Estuaire.

Les lois MAPTAM et Notre ont entraîné des modifications importantes pour les collectivités territoriales.

L'abandon de la clause de compétence générale fait que le Département doit se concentrer sur ses compétences obligatoires.

Le transport de proximité est transféré à la Région depuis le 1^{er} janvier 2017.

Une action nouvelle a été créée « le chef de filâts » sur des compétences données. Il s'agit de coordonner une ou plusieurs compétences. Ce n'est pas une tutelle.

Monsieur Gleyze s'appuie sur le power point (cf – ci-joint) pour sa présentation.

Monsieur Bournazeau remercie le Département d'avoir créé une conférence des intercommunalités. La conséquence des décisions politiques précédentes sur la Haute Gironde (rejet d'une grande intercommunalité) arrive : toute une partie du territoire dont celui de la Communauté des Communes de l'Estuaire est exclu de la conférence régionale territoriale.

Monsieur Gleyze précise que le département de la Gironde est en avance sur les autres départements concernant cette démarche.

Concernant le domaine social, se pose la question suivante au Conseil Départemental : soit le Département intensifie ses équipes de travailleurs sociaux, soit il incite la création de tels postes au niveau des CIAS.

Monsieur Plisson indique que la Communauté des Communes de l'Estuaire a fait le choix de doter son CIAS de travailleurs sociaux. Un recrutement d'une 2nde assistante sociale est, d'ailleurs, prévu.

Monsieur Gleyze précise que pour la Nouvelle Région, notre territoire n'est pas fléché territoire en difficulté.

Monsieur Laisné répond qu'une étude de l'ARS fait état des difficultés sur la Haute Gironde. Monsieur Laisné demande s'il y a des moyens financiers pour cette nouvelle politique. Monsieur Gleyze précise qu'il s'agit de flécher les aides...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
BAILAN		BELLAN-HERAUD	
BERNARD		BERNAUD	
BOURDEAU		BOURNAZEAU	
CHASSELOUP		CORONAS	
CORRE		DUCOUT	
DURIGA		EYMAS	
GANDEMER		GANDRE	
GRENIER		HEMERY	
HENRIONNET		HERVE	
JOYET		LABRIEUX	
LAISNE		LAVIE-CAMBOT	
MASSIAS		MAURIN	
NOEL		OVIDE	
PAYEN		PELISSON	
PLISSON		RENOU	
RIGAL		RIVEAU	
SAVARIT		TERRANCLE	
VERIT		VILLAR	